

Mercredi, 13 juin 2001

4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

11. Processus ASEM (Asie-Europe): perspectives et priorités pour les dix années à venir

A5-0207/2001**Résolution du Parlement européen sur le document de travail de la Commission: «Perspectives et priorités du processus ASEM (réunion Asie-Europe) pour les dix années à venir» (COM(2000) 241 – C5-0505/2000 – 2000/2243(COS))***Le Parlement européen,*

- vu le document de travail de la Commission (COM(2000) 241 – C5-0505/2000),
 - vu la troisième réunion Asie-Europe (ASEM) qui s'est tenue à Séoul du 19 au 21 octobre 2000, et le cadre de coopération Asie-Europe 2000 (CCAÉ 2000) qui définit les perspectives, principes, objectifs, priorités et mécanismes du processus ASEM pour les dix prochaines années,
 - vu ses résolutions antérieures sur l'ASEM et, en particulier celle du 4 mai 1999 sur le document de travail de la Commission relatif aux perspectives et priorités du processus ASEM ⁽¹⁾, celle du 4 octobre 2000, sur le troisième sommet Asie-Europe de Séoul (ASEM III) ⁽²⁾ et celle du 16 novembre 2000 sur l'ASEM ⁽³⁾,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense (et l'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0207/2001),
- A. considérant que ce rapport est désormais dépassé, du fait de la tenue du sommet ASEM III d'octobre 2000; estimant qu'il devrait commenter l'évolution du processus ASEM; et tournant ses regards vers la préparation du sommet ASEM IV, prévu pour le second semestre 2002 à Copenhague,
 - B. considérant que dans le passé, les relations économiques déséquilibrées entre les États membres de l'UE et les pays asiatiques ont souvent eu de profondes répercussions sociales et ont entravé un réel développement à long terme et un authentique partenariat,
 - C. considérant que le processus ASEM vise à mettre en place un partenariat Asie-Europe fondé sur la parité et sur les trois piliers du dialogue politique, économique et culturel,
 - D. considérant que l'approfondissement et le renforcement, dans les années à venir, des relations entre l'Union européenne et l'Asie constituent un enjeu capital pour les deux régions tant du point de vue politique que des points de vue économique, social et culturel,
 - E. considérant qu'il importe d'engager dans le cadre du processus de l'ASEM des actions internationales destinées à promouvoir la paix, le désarmement et le respect des droits de l'homme, sur le plan international,
 - F. considérant que les divers avantages du processus ASEM à l'égard des relations Asie-Europe résident dans son caractère informel, sa multidimensionalité et sa participation à un niveau élevé,
 - G. considérant que le processus ASEM a déjà donné lieu à une pléthore de réunions, forums et sous-processus économiques, politiques et culturels,

⁽¹⁾ JO C 279 du 01.10.1999, p. 69.

⁽²⁾ «Textes adoptés», point 17.

⁽³⁾ «Textes adoptés», point 6.

Mercredi, 13 juin 2001

- H. déplorant que les États membres de l'UE n'accordent pas de visas pour les visites privées aux président, vice-président, premier ministre, ministre des affaires étrangères et ministre de la défense de Taïwan,
- I. considérant le rôle positif que la Chine a joué lorsqu'il s'est agi de surmonter la crise financière qui a affecté les économies asiatiques en 1998, en renonçant à dévaluer le yuan,
- J. considérant que l'ASEM devrait à l'avenir, à titre informel, constituer un forum pour le contrôle, le débat et, le cas échéant, la résolution de différends concernant l'application et la mise en œuvre des droits et obligations de l'OMC avant de recourir au mécanisme officiel et public de règlement des conflits prévu par l'OMC elle-même,
- K. considérant que l'instauration d'un droit privé de propriété, solide et ayant force exécutoire, la mise en œuvre non discriminatoire et dépolitisée de l'État de droit et l'application générale des droits fondamentaux, humains, civils et politiques constituent des préalables essentiels à la mise en place de véritables démocraties en état de fonctionner, quels que soient les dispositifs constitutionnels; considérant qu'il doit s'agir là des principes majeurs guidant les futurs travaux de l'ASEM,
- L. considérant que le Japon vit une crise sans précédent depuis la fin de la seconde guerre mondiale et constatant que cette situation a des conséquences graves en ce qu'elle empêche le Japon de jouer pleinement le rôle qui devrait être le sien en termes de promotion de la démocratie et de développement économique dans l'ensemble du continent asiatique,
- M. considérant avec inquiétude que l'absence d'un système régional de sécurité avive les tensions ethniques et religieuses intérieures, ainsi que les conflits entre États, et que la prolifération des armes de destruction massive et des technologies relatives aux missiles compromet le maintien de la stabilité et de la paix dans la région;
1. invite la Commission et les gouvernements des États membres à se faire les avocats des principes et des objectifs énoncés dans les considérants de la présente résolution lors de toute réunion pertinente et à tous les niveaux du processus ASEM, et invite la Commission à faire rapport au Parlement européen, au moins six mois avant chaque sommet de l'ASEM, sur les progrès accomplis en la matière;
 2. se félicite de l'engagement des dirigeants de l'ASEM, au sommet de Séoul, de soutenir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, et leur demande instamment d'intensifier cet engagement, élément fondamental de la coopération Asie-Europe et du dialogue sur les niveaux politiques, économiques (notamment commerciaux) ou culturels et d'inclure ces engagements dans les principaux documents et réunions de l'ASEM;
 3. se félicite des objectifs fixés au cours du Sommet ASEM III dans le cadre de la coopération Asie-Europe (AECF) dans les domaines social et culturel et dans le secteur de la formation, et convie la Commission, le Conseil et les États membres à transposer ces objectifs dans les faits;
 4. souligne l'importance que revêt, pour l'Union européenne, la promotion de la démocratie et de l'État de droit, et demande dès lors que toute évolution du processus ASEM en matière de dialogue économique aille de pair avec une évolution du dialogue politique afin d'obtenir le respect des principes démocratiques dans l'ensemble des pays associés à ce processus;
 5. reconnaît que le processus ASEM s'est jusqu'à présent avéré utile à la réalisation d'un forum de rencontre et de discussion actif et constructif; considère néanmoins qu'il convient d'intensifier le dialogue entre l'Union européenne et l'Asie visant à faire avancer le processus;
 6. estime nécessaire, pour atteindre les objectifs poursuivis par le processus ASEM, de veiller au respect des accords conclus lors des réunions Asie-Europe; invite dès lors la Commission à réaliser, avant chaque réunion, une étude sur le degré de respect des engagements pris jusque là, et d'en informer le Parlement;
 7. demande instamment aux membres du processus ASEM de poursuivre et d'intensifier le dialogue politique sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, de façon à renforcer l'assise commune pour la coopération au sein des États membres et à l'égard des pays tiers;
 8. invite le Conseil et la Commission à contribuer, au sein de forums internationaux, et en particulier de l'ONU, à la mise sur pied d'interventions conjointes en faveur de la paix, du désarmement et du renforcement de la défense des droits de l'homme et de l'État de droit;

Mercredi, 13 juin 2001

9. invite la Présidence du Conseil à faire inscrire à l'ordre du jour de chaque sommet de l'ASEM l'examen des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit;
10. invite les dirigeants responsables de l'ASEM à tous les niveaux à exclure tout État, en tant que membre ou observateur, des sommets, réunions ou programmes si cet État ne respecte par les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit;
11. se félicite des priorités politiques, économiques et culturelles du sommet ASEM III à Séoul, notamment:
 - de l'intention de poursuivre le développement du dialogue et de la coopération ASEM dans les domaines du contrôle des armes, du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive,
 - de l'engagement de l'ASEM à l'égard des questions globales d'intérêt commun, telles que les flux migratoires, la lutte contre le crime transnational, contre le trafic de drogue, le terrorisme et la piraterie internationale, le racisme et la xénophobie, tout comme pour le bien-être des femmes et des enfants, l'amélioration de la santé, la sécurité et l'approvisionnement alimentaires;
12. demande au Conseil et à la Commission d'adopter des mesures globales qui permettent de lutter efficacement contre les principales maladies infectieuses qui affectent ces pays (sida, tuberculose et autres);
13. demande au Conseil et à la Commission de donner l'assurance que des mesures seront prises en vue de garantir les droits de la femme, la non-discrimination fondée sur le sexe et la lutte contre la prostitution féminine;
14. souligne combien il est important de tenir compte, au moment de fixer de nouveaux objectifs et de nouvelles priorités, des principes communs de lutte contre la pauvreté, de la bonne gestion des affaires publiques, du respect des droits fondamentaux et de l'environnement ainsi que de l'ordre commercial mondial;
15. invite la Commission à présenter une nouvelle proposition en vue de la préparation du sommet ASEM IV pour assurer le suivi de son document de travail «Perspectives et priorités du processus ASEM pour les dix années à venir», en tenant compte des aspects positifs et négatifs du sommet ASEM III, tout comme des propositions suivantes du Parlement européen;
16. estime nécessaire que les deux régions coordonnent leurs efforts pour instaurer un dialogue social plus vaste qui porte sur des questions comme le développement durable et la protection de l'environnement, l'emploi, le travail des enfants et la protection sociale; estime en outre que les gouvernements de l'ASEM doivent respecter les droits syndicaux des travailleurs;
17. invite le Conseil et la Commission à encourager toute intervention visant au respect des accords et résolutions de l'OIT sur la défense du syndicalisme démocratique et libre, les garanties salariales, les négociations collectives et les droits des travailleurs;
18. invite la Commission et le Conseil à déployer de nouveaux efforts afin de réussir l'élargissement de l'ASEM aux autres pays asiatiques, en particulier l'Inde, et d'étudier la possibilité de l'étendre également à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande;
19. recommande que le pilier politique du processus ASEM comporte une approche globale sur la prévention des conflits et le maintien de la paix, en soutenant par exemple le dialogue politique entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, tout comme entre la République populaire de Chine et Taiwan sur la question de Taiwan;
20. souligne l'importance politique que revêt la déclaration de Séoul pour la paix dans la Péninsule coréenne, à laquelle il souscrit pleinement, et espère que tous les membres de l'ASEM, tant européens qu'asiatiques, continueront de soutenir les efforts déployés par les dirigeants des deux Corée en vue de poursuivre leur rapprochement;
21. convie tous les participants au processus ASEM à engager un dialogue politique intensif sur la situation au Proche-Orient, la situation en Afghanistan, ainsi que les conflits internes d'ordre ethnique et religieux qui sévissent en Asie, et en particulier en Indonésie, au Sri Lanka et en Inde;

Mercredi, 13 juin 2001

22. considère qu'après des années d'encensement de la politique démographique de la République populaire de Chine, l'UE se doit de dénoncer aujourd'hui sans ambiguïté tant l'inefficacité totale de cette politique que la tragédie en termes de droits fondamentaux qu'elle a comporté et comporte toujours;
 23. souligne que tous les pays de l'ASEM devraient conjuguer leurs efforts pour renforcer le pilier économique du processus de l'ASEM de façon à stabiliser les marchés financiers et à améliorer le processus de l'OMC, et met en lumière le rôle central du Forum des entreprises Asie-Europe dans le cadre de cette évolution;
 24. insiste sur la nécessité que les chefs d'État et de gouvernement des pays ASEM unissent leurs efforts pour réformer le cadre financier international afin d'éviter que n'éclatent, à l'avenir, des crises financières telles que celle qui a touché le Sud-Est asiatique;
 25. rappelle l'importance et l'intérêt que présentent, aussi bien pour l'Union européenne que pour les pays parties à l'ASEM, la coopération étroite pour les questions liées au TFAP et à l'IPAP et la promotion d'initiatives dans ces domaines;
 26. souligne la nécessité de promouvoir des mesures spécifiques destinées à renforcer le dialogue et la coopération entre les entreprises des deux régions, notamment dans les secteurs-clés de la prochaine décennie;
 27. invite le Conseil et les États membres à accorder des visas au président et au gouvernement de Taïwan afin de leur permettre d'effectuer des visites privées au sein de l'Union européenne;
 28. considère que le pilier culturel du processus ASEM tirera un grand bénéfice d'un dialogue élargi au sein des sociétés civiles des membres de l'ASEM, tout comme des échanges individuels que pourront avoir les citoyens;
 29. se félicite de l'engagement pris à Séoul de multiplier par cinq les échanges d'étudiants entre les deux régions au cours des dix prochaines années et considère qu'il devrait être possible, dans le cadre de ces échanges, d'effectuer des stages en entreprise;
 30. demande que le programme de travail de l'ASEF respecte ces priorités et inclue à son tour les représentants des partenaires sociaux; demande également que l'ASEF développe des programmes concernant la condition des femmes;
 31. demande aux États de l'ASEM d'adhérer au protocole de Kyoto et de mettre celui-ci rapidement en vigueur dans leur pays;
 32. prend acte des travaux du Centre de technologie environnementale Asie-Europe (AEETC) en Thaïlande, depuis son ouverture en 1999, et suggère que ce domaine soit une priorité majeure du processus ASEM et galvanise de façon déterminante l'action globale;
 33. estime qu'il convient de renforcer le dialogue dans les domaines de la science et du développement technologique, conformément aux conclusions de la Conférence ministérielle ASEM de Pékin, ainsi que dans le domaine des nouvelles technologies;
 34. demande que soient adoptées les mesures nécessaires à la mise en pratique des décisions adoptées à Séoul relativement à la création d'un réseau d'information transeurasien;
 35. souhaite renforcer la coopération parlementaire au sein de l'ASEM, comme clef de voûte du dialogue politique, et souligne, à cet égard, sa demande visant à définir clairement le rôle du Parlement européen et des parlements nationaux asiatiques dans le processus de l'ASEM;
 36. demande que le dialogue politique destiné à soutenir le processus ASEM, entre les parlements des pays d'Asie et le Parlement européen, soit poursuivi en convoquant la seconde réunion parlementaire Asie-Europe (ASEP II) en Asie, avant le sommet des chefs d'État ASEM IV qui se tiendra en Europe en 2002;
 37. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays de l'ASEM.
-